



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté accordant un Permis de démolir
Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Déposé complet le 20/01/2025 Avis de dépôt affiché le 20/01/2025 Par Monsieur Ahmed MAFHOUM Demeurant 8 rue Guy Naturel 59220 DENAIN Pour La démolition concerne une dépendance séparée de la maison. Superficie de 40m ² Sur un terrain sis 990 rue de Turenne, 59220 DENAIN	N° PD 059172 25 C0003 Référence cadastrale : AB91

Le Maire de **DENAIN**,

Vu la demande de PD 059172 25 C0003 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 instaurant l'obligation de demander l'autorisation de permis de démolir

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : En application de l'article R. 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.

Conformément à l'arrêté du 02/01/2002, les propriétaires publics et privés d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 doivent, préalablement à toute démolition effectuer un repérage des matériaux et produits concernant de l'amiante et en transmettre les résultats aux personnes chargées de travaux de démolition.

Fait à DENAIN

Le - 5 FEV. 2025

Le Maire,
Anne-Lise DUFLOU-TONINI

